



VILLE DE
mondeville

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2022

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u></p> <p>02/06/2022</p> <p><u>AFFICHEE LE :</u></p> <p>02/06/2022</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 25</p> <p>VOTANTS : 27</p>
<p><u>DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</u></p> <p>15 juin 2022</p> <p><u>DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS</u></p> <p>15 juin 2022</p>

L’an deux mil vingt-deux, le 08 juin, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Nicolas BOHERE, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET à Josiane MALLET, Nicolas BOHERE à Joël JEANNE.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Communications du Maire :

Mme la Maire - Bonjour à tous.

Nous allons vous faire passer la feuille de présence. Voici les pouvoirs :

- Monsieur Nicolas BOHERE à Joël JEANNE
- Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET à Josiane MALLET.

Le quorum est atteint. Il nous faut désigner un Secrétaire de séance.

Quelques mots introductifs.

Tout d'abord, nous accueillons les élèves du collège, qui sont venus ce soir. Je les ai prévenus très tardivement, avec M. DUBOSQ, le CPE. Cela explique que nous allons un peu bouleverser l'ordre du jour.

Il y a presque un an, avec Maryse GENARD, nous avons rencontré une délégation d'élèves du collège afin qu'ils nous présentent des aménagements dans la cour : végétaliser la cour, avoir du mobilier, des bancs. Ils ont longuement travaillé sur un projet, que les villes de Mondeville et de Colombelles et le Conseil Départemental s'étaient engagés à co-financer. À l'occasion de cette rencontre, qui avait duré une bonne heure et demie, je leur avais indiqué que, s'ils le souhaitaient, nous les inviterions afin qu'ils comprennent le processus de délibération et de vote d'une collectivité comme la nôtre et qu'ils assistent au Conseil municipal qui validerait leur projet et délibérerait sur le montant attendu pour le financer.

Merci à eux d'être présents, j'ai prévenu tout le monde tardivement et ils ont quand même répondu à l'invitation. Merci à eux.

Nous passerons donc en premier les deux points, 20 et 21, qui concernent le collège : le financement de la *Nuit de l'Astronomie* ; et le financement des aménagements de la cour. Je vous épargne le compte administratif, le compte de gestion et la décision modificative numéro 1 – je ne veux pas vous dégoûter à tout jamais de venir (*sourire*).

Nous sommes un peu en chantier dans la salle parce qu'à partir de lundi prochain, le 13 juin, et jusqu'au 31 juillet, nous allons accueillir un centre temporaire d'accueil pour la réalisation des passeports/CNI. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un peu partout en France – et particulièrement chez nous –, les délais de réalisation des titres passeports/CNI sont très, très importants. Il y a des listes d'attentes considérables à résorber. La Préfecture a donc fait appel à quelques collectivités – Mondeville, Caen, Hérouville – pour accueillir un centre temporaire. Il y en aura donc un à Caen et un à Mondeville. Nous allons donc accueillir 5 nouveaux dispositifs de recueil, en plus de celui que nous avons habituellement. Aussi, 7 contractuels seront embauchés durant cette période. Nous aurons des financements de l'État et pourrons – quand nous aurons bien rodé tout cela – enregistrer jusqu'à 500 titres par semaine. Nous espérons qu'au 31 juillet, les listes d'attente seront résorbées – je n'en doute pas – et que nous aurons satisfait à la demande de nombreux habitants de Mondeville et de toute l'agglomération concernant ces titres.

Donc, les rendez-vous vont intervenir, mais pour l'instant, il s'agit de résorber les listes d'attente. Il y aura des rendez-vous en ligne très rapidement. Il y a une très bonne collaboration avec l'État, les villes de Caen et d'Hérouville.

À l'ordre du jour, des délibérations importantes. L'une concerne les sports d'excellence. Nous allons délibérer pour accompagner deux sportifs de haut niveau dans le cadre de *Mondeville Terre de Jeux 2024*. Ce sont deux athlètes dont l'une a obtenu cette semaine les minimas pour participer aux championnats d'Europe du 3 000 mètres steeple ; l'autre est un coureur de cross 10 000 mètres. Nous les accompagnons dans leur préparation sportive pour prétendre à participer aux Jeux Olympiques 2024. C'est vraiment intéressant. Ce sont de tous jeunes athlètes qui font des résultats vraiment importants.

En parlant de sport, nous aurons là des délibérations qui présentent le sport d'excellence, celui que nous connaissons bien et que nous soutenons depuis longtemps à Mondeville. Au même moment, nous accueillons – hier, aujourd'hui et demain – les championnats de France d'athlétisme, sport adapté pour les jeunes, qui concernent presque 170 jeunes de toute la France. Il y a même une délégation venue de la Réunion. Ce sont des jeunes qui ont des troubles psychiques. Ce sont trois jours de sport au Stade Lafond. Hier, avec Emmanuelle, nous avons assisté à l'ouverture, et c'était tout à fait convivial et intéressant d'avoir des échanges avec les nombreux bénévoles qui les accueillent et les accompagnent.

Autre information, cette semaine, nous avons procédé au lancement – très attendu dans le milieu de l'économie sociale et solidaire – de l'appel à projets ESS. Lors du dernier Conseil, nous avons délibéré et nous étions engagés à le faire dans la foulée. Ce sont des lieux mis à disposition de projets dans le champ de l'économie sociale et solidaire, une nouvelle forme d'économie avec laquelle nous avons, jusqu'ici, peu de relations, mais dont il faut reconnaître l'utilité et les valeurs qu'elle porte en matière d'échanges, de solidarité et de sobriété. Nous savons d'ores et déjà que ces appels à projets vont rencontrer un grand succès, nous avons déjà été contactés. Une commission se réunira en septembre afin d'attribuer les lieux aux différents porteurs de projets et indiquer aux uns et aux autres quelles sont les conditions de mise à disposition des lieux, puisque la volonté de la Ville était de ne fixer ni thématique, ni champ, ni même de contraindre trop fortement la proposition de mise à disposition, afin que chacun puisse y répondre. Je vous tiendrai informés. Au prochain Conseil, nous aurons sans doute les attributaires de cet appel à projets.

Dans l'ordre du jour, vous avez sans doute vu un nombre important de demandes de subventions concernant l'investissement de la Ville. Il y en a 4 ou 5 en direction de l'État et une en direction du département du Calvados dans le cadre du contrat de

territoire. Il y a une demande de 150 000 € d'aides, qui concernera essentiellement la rénovation des bâtiments et l'acquisition de panneaux photovoltaïques pour l'école du Plateau et le nouveau restaurant scolaire. On est toujours dans une idée d'accélération de la rénovation de nos bâtiments et de notre transition écologique. Il s'agit d'être moins consommateurs, il y a donc une vertu économique, puisque cela nous évite de dépenser trop d'argent, essentiellement en gaz, et cela nous permet d'avoir des bâtiments plus sobres, plus économes, avec moins de rejets de carbone.

Et dans le cadre du contrat de territoire, une demande très importante de 663 000 € qui concerne le foyer Clair Soleil dont vous avez vu que les travaux de menuiserie étaient en cours. Les fenêtres vont être changées, mais la rénovation va bien au-delà, puisque là encore, on réfléchit à la mise en place de panneaux photovoltaïques et d'isolation par l'extérieur. Nous avons déjà passé un dossier concernant le foyer Clair Soleil précédemment et poursuivons avec une deuxième demande, voire une troisième, puisque la CARSAT sera aussi sollicitée. Le projet de rénovation va en effet atteindre 1,7 million, d'où l'importance des demandes.

Et puis, la décision modificative, le compte administratif et la première décision modificative qui nous permettra de dégager un résultat de 2 millions d'euros que nous pourrions réinjecter dans les projets municipaux, essentiellement en investissements – 60 000 € en fonctionnement, parce que nous avons quelques ajustements, mais un peu plus de 1,9 million en investissement pour poursuivre notre politique d'investissement du territoire.

Voici ce que j'avais à vous dire.

Monsieur GIRODON, vous aviez sollicité la parole par mail.

M. Sylvain GIRODON.- Merci.

Madame la Maire, mes chers collègues, comme moi, vous constatez de nouveau le vide sur la chaise à côté de moi. Conseil après Conseil, Mme HENRY du Rassemblement National nous honore de son absence. Évidemment, aucun d'entre nous ne songe à s'en plaindre. J'espère seulement, parfois, que ma proximité ne l'a pas fait fuir – on ne sait jamais, les bruits, l'odeur... Je relève aujourd'hui parce que nous sommes de nouveau en période électorale et si nous voulons que l'abstention recule, les élus doivent assumer les mandats qu'ils ont sollicités auprès des citoyens. C'est le minimum. La démocratie n'est pas un jeu, c'est un enjeu. À quelque chose, malheur est bon : nous nous retrouvons tous ici, à l'unanimité, à avoir été élus sous une étiquette de gauche – PCF et PS pour Mondeville Ensemble ; PRG et ELV pour le Nouvel Arc, et divers gauche pour la majorité municipale. Nous sommes donc tous de gauche, il est plus facile de s'entendre. D'ailleurs, je me félicite souvent des débats francs mais courtois qui sont les nôtres.

Après ces taquineries, je voudrais revenir sur le sujet du fret ferroviaire que nous avons abordé lors de la délibération sur le transfert de la plateforme logistique LOGIDIS de Carpiquet à Mondeville. J'avais émis des remarques fortes sur l'absence de mention du fret ferroviaire dans notre délibération et je trouvais que ce n'était pas très sérieux. Cependant, j'avais choisi de voter au dernier moment avec vous, convaincu de votre volonté affirmée de soutenir le redéploiement du fret ferroviaire. Vous évoquiez des études en cours à l'agglomération sur ce sujet. Monsieur Nicolas JOYAU, Vice-Président aux mobilités de l'agglomération, a répondu à mes questions écrites de façon circonstanciée. S'il y a bien une étude en cours sur le site de Blainville, en revanche, il n'y a rien chez nous. Aucune étude sur LOGIDIS. Le fret ferroviaire mondevillais est à l'abandon. Ce n'est pas de notre fait, mais les lignes ne servent pas. À ma demande, vous avez, Madame la Maire, accepté de recevoir sur ce sujet Marc LE ROCHAIS, à la fois membre du CREPAN et de la CGT des Cheminots, et je vous en remercie chaleureusement.

Le site LOGIDIS est en partie sur notre commune, mais aussi sur Cormelles-le-Royal et Grentheville, et les maires de ces deux communes concernées n'ont pas pris ce temps que vous y avez consacré ; c'est à noter. Il ressort de mes discussions avec eux que nous possédons-là un patrimoine ferroviaire à mettre en valeur, à Blainville, mais aussi à Mondeville. Ce sont les deux seules plateformes sur l'agglomération caennaise et nous ne devons pas les laisser se perdre. Notre délibération sur LOGIDIS est une occasion un peu manquée, à mon avis, mais une balle manquée n'est pas la fin de la partie et il nous appartient de relever ce défi.

La politique, ce doit être d'impulser les bonnes décisions pour les Mondevillais, pour les Français. Le candidat de gauche et de l'écologie que je soutiens, Arthur DELAPORTE, me l'a confirmé : il défendra le fret ferroviaire à l'Assemblée Nationale. Nous devons, nous, élus de l'agglomération caennaise, faire notre part et défendre la création, sur notre commune, d'une plateforme multimodale. Il est inconcevable qu'une agglomération comme la nôtre n'en soit pas encore dotée. La réorientation du trafic transmanche nous laissera sur le bord du rail si nous n'y prêtons pas attention et si nous ne veillons pas à nous organiser et à nous raccorder par le rail à l'axe Seine et à l'axe Cherbourg-Bayonne qui est en prévision.

Mme la Maire - Sur Madame HENRY, je confirme qu'après avoir été présente à un ou deux Conseils municipaux et avoir voté le premier budget, elle ne s'est plus présentée. Je déplore que des élus ne siègent pas, cela est navrant. Je ne peux rien dire de plus, elle n'est plus Mondevillaise non plus. Elle ne l'a été que le temps de l'élection.

Concernant le fret ferroviaire, je vais laisser Mickaël répondre.

En effet, nous avons reçu trois représentants de la CGT des Cheminots pour un échange long et très intéressant. La plateforme LOGIDIS se fera avant qu'un train n'arrive, c'est ainsi. Mais au cours de cette discussion, ce que l'on a bien identifié, c'est que

quoi qu'il arrive, il faut que l'on regarde le permis de construire très attentivement, car il ne faudrait pas que l'implantation du bâtiment n'obère, dans les années qui viennent, l'arrivée du fret ferroviaire sur le site. Peut-être que dans 10 ans, les choses seront différentes et il serait dommage de construire un bâtiment qui ne permette pas cela dans les années qui viennent. Donc, à tout le moins, on va faire cette vérification-là et se retourner vers CARREFOUR, le porteur de projet, pour éventuellement faire bouger les choses si tel n'était pas le cas.

M. Joël JEANNE.- Je pensais que j'aurais la parole en introduction, mais puisque le débat est lancé...

Mme la Maire - Vas-y, je t'en prie.

M. Joël JEANNE.- Effectivement, la question du fret est posée, puisqu'elle traverse le débat public actuel et c'est sans doute le moment de s'en emparer. Je vois qu'il y a un certain intérêt sur le sujet.

Plusieurs sujets d'importance sont au menu de cette séance du Conseil municipal, en particulier le vote du compte administratif, qui marque la déclinaison de la politique municipale en lien avec les attentes et le quotidien de la population. Je voudrais remercier les services, qui viennent de nous donner une petite note éclairante sur le dossier qui nous a été envoyé par mail.

Le quotidien de la population reste marqué par les inégalités, qui explosent et s'aggravent tous les jours sous les effets d'une inflation qui bat tous les records. Cela se traduit par des difficultés accrues pour les plus modestes, tout comme pour les classes moyennes, qui s'appauvrissent sensiblement. Il est vrai que ces difficultés ont marqué significativement la séquence de l'élection présidentielle qui vient de se tenir.

Finalement, nous avons échappé au pire, mais nous n'avons certainement pas hérité du meilleur. En effet, c'est un soulagement que l'extrême droite ne soit pas parvenue à s'emparer du pouvoir, malgré les fausses promesses sociales qu'elle a formulées sur toutes les antennes en direction des plus démunis, mais force est de constater que plus notre pays va mal, plus l'extrême droite progresse, y compris sur notre territoire, ce qui n'est pas sans nous inquiéter.

Dans ce contexte, les élus de Mondeville Ensemble saluent la place de notre tissu associatif, culturel et sportif – on a parlé des performances de nos sportifs –, mais il y a aussi tout ce travail pour construire ce vivre ensemble, en faisant de nos différences une richesse pour avancer. C'est sans doute ce qui caractérise notre collectivité.

Nous saluons une nouvelle fois l'engagement de nos agents municipaux dans leur mission de service public, mais aussi l'engagement de tous les bénévoles des *Restos du Cœur* et du *Secours Populaire* – entre autres – qui soulagent le quotidien et agissent pour un monde plus juste, plus solidaire et sans discrimination. Il est vrai que c'est pour construire un avenir commun de justice, d'égalité et de fraternité que nos concitoyens sont amenés à aller voter dimanche prochain. Nul doute qu'ils seront au rendez-vous pour exiger de vivre dignement sur une planète protégée.

Et je reviendrai justement sur cette protection de la planète et le dérèglement climatique, en lien avec les préoccupations de tout un chacun. C'est pourquoi il nous appartient de décliner et mettre en œuvre, sur notre territoire, les recommandations du dernier rapport du GIEC concernant les transports au regard du réchauffement climatique.

Il est vrai qu'en lien avec la délibération municipale et l'acquisition des vélos pour accompagner l'alternative à la voiture – qui est un élément important –, nous posons une nouvelle fois la question des mobilités durables et renouvelons notre proposition que la Ville porte, en direction de Caen La Mer et la CCI, la mise en perspective du ferroutage. Je crois que c'est un élément central pour la desserte de la plateforme LODIGIS. Je rappelle que Blainville – cela a été dit –, en lien avec Caen La Mer et la CCI, a porté cette exigence environnementale forte du retour du ferroutage dans son port de commerce. Je crois qu'aujourd'hui, l'examen de cette perspective est envisagé.

Pour être complet sur ces démarches vertueuses pour notre environnement, vous avez rencontré la CGT des Cheminots, et je voudrais vous inviter tous à participer, le 18 juin prochain à Clécy, à leur initiative pour la réouverture de la ligne Caen-Flers. Je crois que c'est une action inlassable de la CGT qui œuvre pour la réouverture, en cohabitation avec la voie verte.

Enfin, pour en venir à notre territoire, lors du dernier Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, où je siège comme Conseiller Départemental, j'avais porté les inquiétudes des parents d'élèves, inquiétude sur la volonté de la DSDEN de fusionner les deux écoles des Tilleuls. Aujourd'hui, après de nombreuses étapes de concertation, les élus de Mondeville Ensemble se félicitent du choix du bon sens et de l'intérêt général, qui a été manifesté clairement par le vote du dernier Conseil d'école extraordinaire des Tilleuls pour que soient maintenues les deux structures scolaires et les deux directions d'école.

Pour conclure, je dirai que la communauté éducative sort renforcée de cette décision car elle conforte l'organisation pédagogique et les conditions d'apprentissage les plus à même de soutenir les élèves les plus en difficulté.

Voilà les propos introductifs que je voulais vous communiquer. Ce sera plus simple d'échanger ensuite avec Mickaël sur la question du ferroutage et de la mobilité durable.

M. Mickaël MARIE.- Je pense que, dans l'ensemble, on est vraiment d'accord et sur les objectifs et sur les modalités.

Pour répondre à Sylvain sur ton vote au Conseil municipal lors duquel on a examiné le sujet, les arguments que j'ai tenté de porter pendant ce Conseil restent valables aujourd'hui. C'est-à-dire que, fondamentalement, nous essayons, en tant que

collectivité, de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre les choses, mais il ne nous revient pas de faire ce qui n'est pas dans notre capacité.

La situation du ferroviaire aujourd'hui, et particulièrement du ferroutage – mais pas que –, résulte de politiques de choix d'investissements ou de sous-investissements qui ont été faits il y a parfois très longtemps et qui ont eux-mêmes généré des habitudes chez des donneurs d'ordre, des entreprises, etc. Corriger tout cela prend du temps et ne dépend pas de la seule volonté de la Mairie de Mondeville. Notre travail, c'est de faire en sorte, comme l'a dit Hélène, que l'on ne crée pas de situation irréversible qui, demain, empêcherait une remise en service. C'est à cela que l'on s'attache. Cela, c'est le verre à moitié vide.

Le verre à moitié plein, c'est que l'on voit bien que jamais cette question n'a été aussi débattue, évoquée. L'examen de cette perspective est envisagé. Aujourd'hui, à l'échelle de Caen La Mer et d'autres collectivités, sont envisagées des choses que peu envisageaient, voire des choses dont les porteurs étaient un peu moqués il y a quelques années – on nous expliquait que nos idées étaient farfelues et que cela ne se ferait jamais. Aujourd'hui, des choses ont changé en termes de perception.

Mais – encore un peu de verre à moitié vide – on voit bien que, pas seulement en France, on va mettre du temps à restaurer une situation d'infrastructure qui a été dégradée depuis longtemps. Je pense que vous avez tous et toutes entendu parler de l'initiative du Gouvernement allemand, dans un pays qui plus est fédéral – donc cela n'allait pas de soi –, de mettre d'accord l'ensemble des Landers pour que tous les transports en commun coûtent 9 € par mois, de manière illimitée. C'est une idée formidable et nous espérons que cela va marcher. La difficulté, c'est que cela n'annule ni les problèmes d'infrastructures de la Deutsche Bahn ni les retards conséquents. Sur certaines lignes de la Deutsche Bahn, quand 70 % des trains arrivent à l'heure, c'est déjà pas mal. Et l'Allemagne a plutôt mieux – ou moins mal – investi, ces dernières décennies, que la France dans ses infrastructures ferroviaires.

Le fait est que ce qui a été perdu ces 20, 30 dernières années, ne va pas se regagner en deux, trois ou cinq ans. Effectivement, nous faisons notre travail à notre place afin que, lorsqu'il sera possible de refaire mieux, on n'ait pas créé de situations d'irréversibilité qui l'empêcheront.

Un mot sur la fusion de l'école – sujet sur lequel il y a plus de divergences d'appréciation entre nous. Je précise que je parle en mon nom propre, pas au nom de la majorité. J'imagine que, dans la majorité, certaines et certains seront plutôt d'accord avec ce que je vais dire, mais comme je ne l'ai pas soumis au préalable, je préfère prendre cette précaution.

Pour ma part, je ne me félicite pas de la décision qui a été prise, parce qu'il ne s'agissait pas du sacrifice du service public d'éducation, d'une fermeture de classe ou de poste, au contraire, il s'agissait de moyens potentiels supplémentaires dédiés au travail de direction, de relation avec les familles, au service des élèves les plus en difficulté le cas échéant. Et je n'ai pas bien compris, dans les arguments exposés jusqu'alors, sur cette dernière année, depuis septembre 2021, ce qui aurait pu justifier de se méfier d'une fusion, alors que, précisément, le fonctionnement de cette année peut être considéré comme la préfigurant. Je n'ai pas compris en quoi non seulement cela était pire. Je ne suis plus parent d'élève à l'école du Plateau depuis déjà quelques années, mais pour les retours que j'ai pu avoir, j'ai plutôt entendu de la satisfaction de la part des parents et des enseignants. J'ai plutôt entendu des retours favorables à ce nouveau fonctionnement. Donc, je ne me félicite pas que l'on ait fermé cette porte. Elle est fermée pour un moment.

Maintenant, l'affaire est close, mais je voulais au moins dire cela.

Mme la Maire - Moi non plus, je ne m'en félicite pas. Un vote clairement affirmé, je ne sais pas. Pour ce qui est de l'école élémentaire, c'était à égalité : 11 pour, 11 contre. Donc, ce n'est pas si clairement affirmé.

Par ailleurs, dans ce vote, nous avons – en contradiction avec le Code de l'éducation, qui est très clair sur le nombre de voix attribué en Conseil d'école : 2 pour les collectivités –, par soucis d'équité – soucis qui nous appartiennent, à la Ville de Mondeville – accepté que des voix soient réparties entre Mondeville, Giberville et Colombelles. Si je n'avais pas transigé sur ce point-là, le vote nous aurait été favorable. Je ne suis donc pas sûre que ce soit une victoire éclatante, mais j'avais pris un engagement et je le respecte.

Le sujet est clos. C'est terminé, je n'y reviendrai pas.

Je note quand même que cette décision et que cette courte victoire – si l'on peut le dire ainsi – produit, à la fin, un effet très simple : il y a un jour de décharge de Directeur en moins pour l'école. C'est un jour de perdu pour travailler avec les enseignants, avec les élèves. Et que l'on retrouve une école maternelle avec une Directrice déchargée une seule journée par semaine – et trois jours de classe. On sait combien il est difficile de faire avec une journée de décharge. Pour l'élémentaire, ce ne sont plus 4 jours, mais 2 jours et 2 jours.

Certains me demandent de rouvrir le débat l'année prochaine, je ne le ferai pas.

Dans ce vote, qu'on le veuille ou non – et chacun ici le sait très bien –, il y avait un certain nombre de parents d'élève qui étaient des opposants politiques aux dernières élections. Et, pour un certain nombre d'enseignants, c'était une posture idéologique. Le Conseil d'école a montré – et les trois villes réunies l'ont indiqué – que tout s'est passé extrêmement bien, que tout avait bien fonctionné. Hormis le fait que nous aurions pu encore et encore discuter pour encore et encore dire la même chose : oui, nous avons besoin de décharge pour les directeurs ; oui, le travail de Directeur est difficile ; oui, on sacrifie le volet pédagogique au

volet purement administratif quand on n'a qu'un jour de décharge par semaine – je le sais, c'est mon cas. Les directeurs déchargés un jour ne font plus que de l'administratif, pas de pédagogie.

Mais peu importe. Les choses sont ainsi. Je pense que l'école a perdu quelque chose là-dedans et je le regrette, comme Mickaël et d'autres. Maintenant, le sujet est clos et chacun se débrouillera avec cela.

Mme Véronique VASTEL.- Nous n'allons pas refaire le débat et peut-être qu'un jour nous pourrions en parler sans que vous pensiez que nos positions sont uniquement dogmatiques.

Moi, je pense que l'école a gagné en continuant à fonctionner de cette façon-là. Je trouve cela un peu facile de nous renvoyer toujours au fait que certains parents... Peut-être que ce ne sont pas les mêmes parents qui viennent parler à nos oreilles, mais je ne pense pas que ce soient uniquement des opposants. Ce mouvement contre les fusions d'école n'est pas spécifique à Mondeville, il existe dans de très nombreuses villes. N'y voyez pas une opposition idéologique ou politique, mais vraiment deux visions de l'école qui s'affrontent.

Mme la Maire - Et inversement, dans de très, très nombreux cas, les fusions se passent très bien. Cela s'est fait à Giberville, à Colombelles, à Mondeville ; et l'élu de Giberville a convenu très naturellement que c'était vraiment une belle réussite à Giberville et que cela fonctionnait bien. Les choses sont ainsi et le resteront pour un certain nombre d'années.

Mme Véronique VASTEL.- Cela dit, je vous remercie de respecter le vote, ce n'est pas le cas partout.

Mme la Maire - J'avais pris un engagement et je n'ai pas pour habitude de renier mes engagements, ce n'est pas ma façon de faire.

Je vous remercie, nous entrons dans l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

Rapporteur : Madame BURGAT

- 1 - INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 3 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ
- 4 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DES ASTREINTES TECHNIQUES AU SEIN DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE
- 5 - DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Madame MALLET

- 6 - COMPTE DE GESTION 2021
- 7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- 8 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
- 9 - DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 POUR L'ANNÉE 2022
- 10 - AVANCE FINANCIÈRE REMBOURSABLE ENTRE LES BUDGETS VILLE ET POMPES FUNÈBRES
- 11 - DSIL 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE
- 12 - DSIL 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES A L'ÉCOLE DES TILLEULS
- 13 - DSIL 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DU CENTRE
- 14 - DSIL 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE DU CENTRE
- 15 - CONTRAT DE TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE CLAIR SOLEIL
- 16 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- 17 - TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2023

EMPLOI, SOLIDARITES, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT :

Rapporteur : Monsieur HAVARD

- 18 - SUPERMONDE - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU MANOIR PAR L'ASSOCIATION AMC LES TONTONS TOURNEURS

ENFANCE ET EDUCATION :

Rapporteur : Monsieur LEDEBT

- 19 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU RAID AVENTURE 2022
- 20 - SUBVENTION A LA VILLE DE COLOMBELLES POUR LA PARTICIPATION DU COLLEGE GISELE GUILLEMOT À UN ÉVÈNEMENT CONSACRÉ À L'ASTRONOMIE
- 21 - SUBVENTION AU COLLEGE POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR

URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE :

Rapporteur : Monsieur LEDEBT

- 22 - MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE L'AIDE DYNAMO

Rapporteur : Monsieur MARIE

- 23 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RTE ET CLM POUR L'ENTRETIEN PAR ECO-PATURAGE DE LA VÉGÉTATION SOUS ET AUX ABORDS DU RÉSEAU THT SUR LA COMMUNE DE MONDEVILLE
- 24 - ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA NATURE 2022 - SUBVENTION A MONDEVILLE ANIMATION
- 25 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT CAEN PRESQU'ILE

Rapporteur : Monsieur RICCI

26 – AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT DE TERRAINS A LA VALLEE BARREY

27 - AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE D'UN TERRAIN RUE ZOLA

28 - AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA POMMERAIE

29 - BAIL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE TDF POUR L'EXPLOITATION D'UN RELAIS RADIOÉLECTRIQUE AUDIOVISUEL ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR UN TERRAIN COMMUNAL

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, EVENEMENTIEL :

Rapporteur : Madame LEPETIT

30 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT SPORT DE HAUT NIVEAU - USOM ATHLÉTISME / FLAVIE RENOUEARD & VALENTIN GONDOUIN

Rapporteur : Monsieur LEBRET

31 - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA CULTURE (FNCC)

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° DELIB-2022-048

INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
MAR22005	Contrôle Technique pour travaux de rénovation Clair Soleil	SOCOTEC	8 600 € H.T.
MAR22006	Mise en sécurité incendie de l'ancienne bibliothèque du Plateau - Lot 3 bis Peinture de la cage d'escalier	MICHEL MARIE PEINTURE	3 016,98 € H.T.
MAR22007	Accompagnement par un conseiller Cit'ergie	EVI	28 800 € H.T.
MAR22008	Fourniture d'un véhicule utilitaire pour les services techniques	RENAULT RETAIL	25 903,76 € H.T.
MAR22009	Rénovation intérieure du CALM - Lot 1 Maçonnerie	CCHB	28 250 € H.T.
MAR22010	Maitrise d'œuvre des travaux de pose des panneaux photovoltaïques du nouveau restaurant scolaire centre	HEDO ARCHITECTES	27 000 € H.T.
MODIFICATIONS DE MARCHES PUBLICS EN COURS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Objet de la modification
MAR21033	Travaux de mise en sécurité incendie de l'ancienne bibliothèque du Plateau (Lot 4 – Electricité)	EIFPAGE ENERGIE SYSTEME	Modification n° 2 du marché pour travaux supplémentaires pour un montant de 576,63 € H.T. soit une augmentation de 0,74 % du montant total du marché
MAR20017	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre (Lot 6 Menuiseries intérieures)	HARET DECO	Modification n° 10 du marché pour prise en charge d'une partie des hausses de prix liée au contexte économique actuel de l'augmentation du coût des matériaux pour un montant de 11 692,53 € H.T. soit 8,06 % du montant initial de ce lot
MAR21039	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la résidence Clair Soleil	ISOL MONDIALE	Levée de l'option n° 1 (brises soleil lames alu) pour un montant de 21 489 € H.T. + modification pour travaux supplémentaires et modification d'une prestation pour un montant de 17 998 € HT soit une augmentation de 4,83 % du montant total du marché
MAR21030	Travaux de mise en sécurité incendie de l'ancienne bibliothèque du Plateau (Lot 1 – Menuiseries intérieures et extérieures/cloisons/faux plafond/serrurerie)	ISOL MONDIALE	Modification n° 3 du marché pour travaux supplémentaires pour un montant de 6 717 € H.T. soit une augmentation de 5,86 % du montant total du marché

X	Accord-cadre pour les travaux de la ZAC Valleuil (Lot 1 – VRD)	COLAS	Modification du bordereau des prix unitaires (ajout de lignes de prix non prévues initialement)
MAR21029	Travaux de couverture de la salle Pasteur	CAEN COUVERTURE	Modification n° 1 et modification n° 2 pour travaux supplémentaires pour un montant total de 5 307,55 € H.T. soit une augmentation de 49,96 % du montant total du marché
MAR19002	Fourniture de matériels et produits d'entretien	ORAPI	Modification du bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte les hausses de prix à compter du 1 ^{er} mai 2022

- Conformément à l'article L. 2122-22, 6° :

N° de sinistre	Objet des indemnités de sinistre acceptées	Montant de l'indemnité
	RAS	

- Conformément à l'article L. 2122-22, 7° :

N° de l'arrêté	Objet de l'arrêté
AM 2022-99	MODIFICATION DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 15 décembre 2021				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
RAS				

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au présent Conseil de modifier le tableau des postes budgétaires de la collectivité comme suit :

- **Avancements de grade :**

Dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires municipaux et après examen des possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2022, en application des lignes directrices de gestion des ressources humaines pour 2021-2022, il est proposé de procéder à la modification de 8 postes afin de permettre la nomination rétroactive au 1^{er} janvier 2022 (sauf réunion des conditions statutaires ultérieure) des agents « promouvables » inscrits aux tableaux annuels d'avancement, sur proposition de la Maire.

- **Promotion interne :**

Suite à réussite à examen professionnel et inscription sur liste d'aptitude à compter du 1^{er} avril 2022 permettant la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, il est proposé d'accorder au chef de cuisine du restaurant scolaire du centre une promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, au 1^{er} avril 2022.

- **Changements de filière :**

L'intégration directe permet à un fonctionnaire de changer de corps ou de cadre d'emplois, dans le cadre d'une mobilité. Ainsi en application de l'article L.511-6 du Code de la fonction publique, un fonctionnaire territorial peut être intégré directement dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers. Aussi, il est proposé de faire usage de cette possibilité d'intégration directe afin de mettre en adéquation les cadres d'emplois et grades de trois agents de la collectivité avec leurs emplois actuels, suite à des mobilités passées et un changement pérenne de filière professionnelle.

- **Création d'emplois d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 :**

Il est proposé de supprimer les 41 postes à temps non complet d'animateurs péri éducatifs créés par délibération du 30 juin 2021 pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2021-2022, et de créer 40 postes pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2022-2023, dans les conditions suivantes :

- 21 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 8,8/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
- 9 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 20,6/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
- 10 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 23,2/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs.

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFA/BAFD, BEATEP, BPJEPS ou équivalent, ou d'expérience professionnelle avérée dans le secteur de l'animation.

Les contrats seront conclus à durée déterminée, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice majoré afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Le régime indemnitaire sera versé selon les modalités définies par la délibération-cadre du 24 novembre 2021 modifiée.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que prévue par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à :
 - Transformer le poste d'animateur n° 123 à temps complet en poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n° 337 à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Transformer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe n° 299 à temps complet en poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
 - Transformer le poste d'adjoint technique n° 180 à temps complet en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- Transformer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 194 et 140 à temps complet en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 73 à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 247 à temps non complet (28/35^{ème}) en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Transformer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe n° 67 à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 302 à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Transformer le poste d'adjoint d'animation n° 54 à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- Transformer le poste d'animateur n° 329 à temps complet en poste de rédacteur à temps complet ;
- Supprimer les 22 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 9,1/35^{ème} créés par délibération du 30 juin 2021 ;
- Supprimer les 7 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 21,9/35^{ème} créés par délibération du 30 juin 2021 ;
- Supprimer les 10 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 24/35^{ème} créés par délibération du 30 juin 2021 ;
- Supprimer les 2 emplois d'animateur péri éducatif avec direction ACM à temps non complet 23/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de directeur d'ACM pendant les petites et grandes vacances ;
- Créer les emplois suivants :

DEEJ - SERVICE PERISCOLAIRE, LOISIRS, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES				
Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Animateur péri éducatif	Adjoint territorial d'animation	C	21	8,8/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif	Adjoint territorial d'animation	C	9	20,5/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif	Adjoint territorial d'animation	C	10	23/35 ^{ème}

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Interventions :

Mme Véronique VASTEL. - On passe de 41 postes à 40, je ne pense pas que ce soit significatif. En revanche, ce qui l'est et risque de le rester pour beaucoup de communes, c'est la crise du recrutement que connaît la filière animation.

La première raison, c'est que souvent, les temps de travail proposés sont trop partiels pour être une source de revenu conséquente. Inmanquablement, cela conduit à des abandons intempestifs de ces postes, souvent sans anticipation, ce qui met les collectivités en difficulté.

Un peu partout, la gestion de ces personnels se fait difficile. Aussi, il faudra – un jour ou l'autre – se pencher sur ces métiers dont nous avons grand besoin mais que nous ne rendons pas très attractifs. On voit la crise du recrutement dans l'enseignement, à l'hôpital. Cette crise dure depuis longtemps et est un peu passée sous le manteau, mais il faudrait se pencher sur la problématique de ces agents.

Mme la Maire. - En effet, c'est assez compliqué. Effectivement, on ne garde pas les enfants quand ils sont à l'école, c'est donc inhérent à la nature-même de l'emploi. Après, nous allons procéder à de nouvelles titularisations et stagiérisations. La difficulté, c'est que sur un volant de 40, on peut titulariser, stagiériser à temps plein une partie des agents seulement. Pour l'autre partie, c'est extrêmement compliqué. On va toujours au maximum de nos possibilités, mais bien sûr, cette difficulté demeure.

Actuellement, c'est compliqué dans tous les corps de métier. Le marché du travail est extrêmement tendu, partout, dans le privé et le public, même sur des postes très attractifs et assez bien payés. Il y a une difficulté importante et tous les chefs d'entreprise, même sur des postes non qualifiés ou très peu qualifiés, ont du mal à trouver. C'est assez préoccupant pour l'ensemble de l'activité économique du pays et, pour ce qui nous concerne, pour la bonne administration de nos collectivités.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA est composé de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF ont été transférés sur le CPF ;
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli. Le titulaire du CPF peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations, sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative, et sous réserve de l'accord de son administration, afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder, par une formation, à une qualification, ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière interviennent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par délibération adoptée par le Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé au présent Conseil les conditions suivantes :

Article 1 – Périodes d'instruction des demandes :

Les demandes d'utilisation du CPF sont instruites à l'occasion de deux campagnes annuelles, avec dépôt des demandes :

- Du 1^{er} au 30 avril ;
- Du 1^{er} au 30 septembre de chaque année.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique concernant la conciliation avec les nécessités de service.

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF est adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci est motivé.

Article 2 – Formalisme obligatoire des demandes :

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale, durant la période de campagne d'instruction souhaitée. Cette demande doit préciser les éléments suivants :

- Présentation détaillée et motivation de son projet d'évolution professionnelle
- Programme et nature de la formation visée
- Organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation
- Le cas échéant, si la mobilisation du CPF ne couvre pas l'ensemble des heures requises par la formation, les modalités d'absence retenues en complément par l'agent (congés, RTT, CET, récupération, Congé individuel de formation...).

Un formulaire de demande est proposé aux agents de la collectivité par la direction des ressources humaines.

Article 3 - Critères d'instruction et de priorités entre les demandes :

La collectivité fait application des priorités prévues par la réglementation, à l'article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 :

- Suivi d'une action de formation, d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivi d'une action de formation ou d'un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivi d'une action de formation de préparation aux concours et examens.

Par ailleurs, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique) ne peuvent faire l'objet d'un refus. Seul un report d'une année est possible en cas de nécessités de service impérieuses.

Article 4 - Prise en charge financière des frais de formation par la collectivité :

Une enveloppe annuelle globale est dédiée à la mise en œuvre du CPF à hauteur de 25 % de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à la formation.

La prise en charge des frais pédagogiques est possible si la formation souhaitée par l'agent est payante, dans la limite des frais engagés. Il est fait application :

- D'un plafond horaire de base de prise en charge de 15 euros par heure de CPF mobilisée, dans la limite de 150 heures
- D'un barème déterminé en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent - A, B ou C - afin de rendre proportionnel l'accompagnement des agents au regard de leur niveau de rémunération :
Catégorie A : 100 % x 15 € x nombre d'heures mobilisées
Catégorie B : 130 % x 15 € x nombre d'heures mobilisées
Catégorie C : 150 % x 15 € x nombre d'heures mobilisées

En cas d'utilisation de plus de 150 heures de CPF, une aide complémentaire pourra, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, être délivrée.

La prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents est également prévue, en faisant application d'un plafond d'aide fixé à 25 jours de déplacements maximum (équivalant à 150 heures utilisées), à hauteur de 25 % des frais engagés maximum.

Cette prise en charge s'effectue sur production des justificatifs de repas, hébergement, déplacements (billets de transport en commun, frais kilométriques, péage, parking si le stationnement gratuit n'est pas possible...), dans la limite des remboursements réglementaires prévus en cas de mission/stage.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Les dispositions énoncées prennent effet à compter de la publication de la présente délibération.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée *portant droits et obligations des fonctionnaires* et notamment son article 22 ter

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 *portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique*

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 *relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie*

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022,

Considérant les échanges menés avec les représentants du personnel en avril 2022 et l'arbitrage rendu par la Maire concernant les propositions formulées par le groupe de travail,

Considérant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leurs projets d'évolution et mobilité professionnelles,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** le dispositif-cadre de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) au bénéfice des agents de la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DES ASTREINTES TECHNIQUES AU SEIN DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

Conformément à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, les modalités de mise en place du régime d'astreinte et d'interventions sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention, et donnent lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

La délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2005 portant régime des astreintes au sein de la collectivité, qui fixe les modalités de mise en œuvre de ces astreintes techniques, doit être révisée suite, notamment, au transfert des personnels de voirie et espaces verts à la communauté urbaine de Caen la mer et à la réorganisation progressive, depuis 2017, des modalités d'exercice sur le territoire des compétences transférées et non transférée.

Les services de la Ville et de Caen la mer ont conjointement proposé de scinder les astreintes « voirie », qui relèveraient de la responsabilité et des équipes de Caen la mer, et les astreintes « bâtiments », qui relèveraient de la responsabilité et des équipes de Mondeville.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire évoluer comme suit les modalités d'application du régime d'astreinte et d'intervention techniques prévues pour les agents de la collectivité :

Article 1 – Cas de recours à l'astreinte :

L'astreinte mise en œuvre par la collectivité est une **astreinte d'exploitation, qui vise à répondre aux besoins des services et usagers dans les bâtiments/équipements communaux** en matière de sécurité, petites interventions indispensables à la mission de service public et maintenance, dès que nécessaire durant ces périodes d'astreinte.

Ainsi, un agent mondevillais peut notamment intervenir durant sa période d'astreinte dans un bâtiment communal pour fermer une porte ou fenêtre restée ouverte, éteindre une lumière restée allumée, gérer un déclenchement d'alarme en lien avec la société de sécurité, régler un problème technique dans une salle en location durant le week-end, installer du matériel en extérieur en cas de cérémonie de commémoration, résoudre des problèmes de clés/accès, de chauffage, de canalisations bouchées, de panne d'électricité...

Article 2 - Modalités d'organisation :

- **Equipe d'astreinte** : un seul agent, par principe.
Par exception, les équipes d'astreintes de la Ville et de CLM peuvent se porter mutuellement assistance en cas de nécessité impérieuse. Ainsi l'équipe d'astreinte de Caen la mer pourra notamment, ponctuellement, aider l'agent d'astreinte de Mondeville (et réciproquement), lorsque l'intervention considérée nécessitera d'être deux. Cette sollicitation exceptionnelle de l'astreinte de CLM se fera sur décision et appel de l' élu d'astreinte.
- **Missions** : interventions techniques et logistiques au sein des bâtiments communaux, conformément aux cas de recours possibles à l'astreinte prévus à l'article 1 de la présente délibération.
- **Horaires** : l'astreinte est organisée du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30 (en cas de lundi férié ou de « pont », elle se termine le jour d'après le férié ou le « pont » à 8h30) :
 - tous les jours de la semaine de 17h00 à 8h30 le lendemain et de 12h00 à 13h00 ;
 - le week-end du samedi 8h30 au lundi 8h30, les jours fériés de 8h30 au lendemain 8h30.
- **Obligations particulières de l'agent d'astreinte** : après appel déclenchant l'intervention, l'agent d'astreinte doit être sur le lieu d'intervention en moins de 30 minutes.
- **Moyens de communication et outils mis à disposition** : un téléphone portable et un véhicule d'astreinte, avec carte essence.
L'agent d'astreinte aura le bénéfice du véhicule d'astreinte fourni par la Ville toute la semaine, y compris pour de petits déplacements personnels, dans le périmètre défini par la présente délibération.
- **Comptabilisation des périodes d'intervention** : les horaires de chaque intervention sont comptabilisés au réel et saisis ensuite dans le logiciel de suivi du temps de travail pour récupération ou transmis à la direction des ressources humaines sur le document *ad hoc*, après visa du directeur des services techniques, pour rémunération.

Article 3 - Services et emplois concernés :

Les agents mobilisables au titre des astreintes techniques relèvent des emplois réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Agents de toute catégorie hiérarchique (A, B, C) de la filière technique
- Agents titulaires et contractuels sur postes permanents
- Agents affectés à la Direction des services techniques, et, au sein de la Direction Sports et animation de la Ville, du service des sports et du service événementiel/logistique
- Agents titulaires du permis B
- Agents titulaires d'une habilitation électrique nécessaire

Les plannings et roulements d'astreinte sont organisés en priorité avec les agents remplissant les conditions énumérées au présent article, volontaires.

A défaut d'agents volontaires en nombre suffisant et afin de garantir la continuité du service, la collectivité complète le planning d'astreinte avec les agents remplissant ces conditions.

Article 4 - Modalités de rémunération et/ou compensation :

Les interventions durant la période d'astreinte donnent lieu, au choix de l'agent à l'occasion de chaque période d'astreinte, à rémunération ou compensation, dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 5 – Déclinaison de la délibération-cadre dans le « livret d'astreinte » :

La présente délibération donne lieu à déclinaison opérationnelle au sein d'un « livret d'astreinte » à destination des élus et agents d'astreinte. Il précise, dans tous ses aspects pratiques notamment, le régime en vigueur dans la collectivité en matière d'astreinte technique.

Les dispositions énoncées prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant la proposition de révision du cadre de mise en œuvre des astreintes à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 2 juin 2022 ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération du 18 novembre 2005 portant régime des astreintes au sein de la collectivité à compter du 30 juin 2022 ;
- **D'APPROUVER** le nouveau dispositif de mise en œuvre des astreintes techniques de la collectivité, selon les modalités exposées ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire et les services compétents à organiser sa mise en œuvre opérationnelle, notamment par sa déclinaison en « livret d'astreinte » à l'attention des agents concernés, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, et à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Les prochaines élections professionnelles auront lieu, pour l'ensemble de la fonction publique, le 8 décembre 2022. A cette occasion, les représentants du personnel de la Ville et du CCAS de Mondeville seront élus au sein du nouveau Comité Social Territorial (CST).

Le Code général de la fonction publique, en ses articles L. 251-5 à L. 251-10, prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par ailleurs il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par conséquent,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Mondeville,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 de la Ville et du CCAS permettent la création d'un CST commun,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE CREER** un Comité Social Territorial (CST) local commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Mondeville,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,
- **DE MAINTENIR** la parité numérique et fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	0	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE	0

Interventions :

M. Joël JEANNE.- Cette nouvelle structure s'inscrit, malgré tout – et il faut l'apprécier – dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, et donc dans des logiques de démantèlement des instances représentatives, qui sont tout de même liées à la politique du Gouvernement.

On peut considérer que le CHSCT a fait ses preuves, de même que le Comité Technique. Supprimer le CHSCT et toutes les attributions qu'il avait, au moment où les collectivités traversaient la crise sanitaire en organisant au mieux la continuité du service public et en s'appuyant sur les éclairages – justement – des membres du CHSCT, est une aberration. C'était un élément important. Surtout qu'aujourd'hui, il y a lieu de renforcer la place des personnels, et toutes les collectivités le disent : il faut mettre en avant l'expertise des personnels. Ce texte va modifier en profondeur les instances représentatives, et il s'inspire fortement de ce qui existe dans le privé, alors que la Fonction Publique avait, de ce point de vue, des éléments intéressants au niveau de la concertation.

Je rappelle que lors de l'examen du texte en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, aucune organisation syndicale nationale n'a soutenu cette réforme. Donc, on ne peut pas considérer que c'est un mieux pour l'ensemble des agents territoriaux. C'est un recul eu égard à ce que représentaient antérieurement le CT et le CHSCT.

Cette remarque me paraissait importante dans la mesure où ce qui fonctionnait particulièrement bien dans le passé est remis en cause. Ce sont des éléments qui complètent toute une panoplie d'attaques en règle de ce Gouvernement contre la Fonction Publique.

Mme la Maire - Nous fonctionnions déjà en CTS, puisque c'étaient les mêmes représentants qui siégeaient. On faisait une heure de réunion CT, puis une heure de réunion CHSCT. Désormais, on fera deux heures de réunion pour traiter un seul ordre du jour. Globalement, pour ce qui nous concerne, je ne crois pas que cela change grand-chose. Plutôt que d'avoir deux convocations, on en aura une.

En revanche, on ne peut pas dire que les questions qui étaient traitées en CHSCT ne seront plus traitées. Non, l'instance est différente. Il n'y en aura plus qu'une, mais cette nouvelle organisation n'évacue pas tous les sujets extrêmement importants précédemment traités en CHSCT. Chez nous, cela fonctionne bien, il y a des visites et tout cela sera reconduit, avec pour seule différence que l'on aura une convocation avec deux chapitres : un pour ce qui correspondait aux questions CT et un autre pour ce qui correspondait aux questions CHSCT.

Pour nous, c'était exactement les mêmes élus. En tout cas, ici, cela ne changera pas grand-chose.

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° DELIB-2022-053

COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes ci-joints, dressés par le Receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été transmis par ce dernier avant le 1^{er} juin,

Considérant que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'année 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après consultation de la commission des Finances, des moyens généraux et commande publique du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe Transport et du budget annexe Pompes funèbres dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appellent ni observation, ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielles auxquelles il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire.

Par principe, le Conseil municipal est présidé par le Maire. Toutefois, cette compétence de principe fait exception dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal doit élire son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Cette désignation a normalement lieu au scrutin secret, cependant, à l'unanimité des membres du Conseil municipal, cette désignation peut se faire à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12, L 2121-14, L2121-21 et L2121-31 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes précédemment présentés ;

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 1er juin 2022 ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** la désignation du Président de séance pour l'adoption du compte administratif à main levée

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

- **DE DESIGNER** Madame MALLET, première maire adjointe, Présidente de séance

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Considérant la présentation du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant la stricte concordance avec les comptes de gestion 2021 du receveur et après les avoir approuvés ;

Considérant que Madame Hélène BURGAT, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 qui comprend le budget principal et les budgets annexes du service Transports et des Pompes Funèbres,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- **D'ADOPTER** les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	0	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE Sylvain GIRODON	0

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

- Budget principal :

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 est calculé comme suit :

Excédent reporté 2020 (002)	2 000 582.97 €
Recettes de fonctionnement 2021	16 991 862.12 €
Dépenses de fonctionnement 2021	- 15 906 657.39 €
Résultat	3 085 787.70 €

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de **3 085 787.70 €**.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2021 est calculé comme suit :

Solde d'exécution 2020 (001)	1 463 651.76 €
Recettes d'investissement 2021	2 760 539.19 €
Dépenses d'investissement 2021	• 4 770 122.29 €
Sous – total du solde d'exécution 2021	• 545 931.34 €
Reste à réaliser 2021 (en dépenses)	• 2 444 405.64 €
Reste à réaliser en 2021 (en recettes)	1 909 628.01 €
Si négatif = Besoin de Financement	- 1 080 708.97 €
Si positif = Excédent de financement	

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de **1 080 708.97 €**.

Ainsi, il vous est proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 080 708.97 €
Compte 001 : Solde d'exécution N-1 :	- 545 931.34 €
Compte 002 : Excédent reporté :	2 005 078.73 €

- Budget annexe transports :

La section de fonctionnement figurant au compte administratif 2021 est équilibrée (52 287.11 € en dépenses et en recettes). Le résultat est donc nul.

La section d'investissement présente un solde positif de 299 374.89 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Compte 001 : Solde d'exécution N-1 :	299 374.89 €
--------------------------------------	--------------

- Budget annexe des pompes funèbres :

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 est calculé comme suit :

Excédent reporté 2020 (002)	3 768.51 €
Recettes de fonctionnement 2021	15 440.00 €
Dépenses de fonctionnement 2021	- 26 300.00€
Résultat	- 7 091.49 €

La section de fonctionnement du budget annexe Pompes Funèbres fait apparaître un résultat déficitaire de **7 091.49 €**.

Ainsi, il vous est proposé d'affecter le résultat du budget annexe Pompes Funèbres de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Compte 002 : Excédent négatif reporté - 7 091.49 €

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5 et R2311-11 ;

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes ont été approuvés ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AFFECTER** pour le budget principal les résultats 2021 comme suit :
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 080 708,97 €
- Compte 001 : Solde d'exécution N-1 : - 545 931,34 €
- Compte 002 : Excédent reporté : 2 005 078,73 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

- **D'AFFECTER** pour le budget annexe Transport les résultats 2021 comme suit :
- Compte 001 : Solde d'exécution N-1 : 299 374,89 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

- **D'AFFECTER** pour le budget annexe Pompes funèbres les résultats 2021 comme suit :
- Compte 002 : Excédent négatif reporté- : 7 091,49 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 POUR L'ANNÉE 2022

Cette Décision Modificative n° 1 du budget 2022 prend en compte les résultats de l'exercice 2021 et ajuste la prévision budgétaire 2022 pour les sections d'investissement et de fonctionnement

A - BUDGET VILLE

I – EN FONCTIONNEMENT :

I – 1 : Ajustement des recettes :

- Au chapitre 002 : 2 005 078,73€
 - o Cette somme correspondant à la reprise de l'excédent reporté 2021 ;
- Au chapitre 77 : 600 000 €
 - Il s'agit d'un complément de recettes versées par l'assurance pour le sinistre de l'école des Tilleuls ;
- Au chapitre 75 : 12 000 €
 - Ce montant sera versé à la Ville par les communes participantes au Raid Aventure.

• – 2 : Ajustement des dépenses :

- Au chapitre 011 :
 - 600 000 € pour les travaux suite au sinistre de l'école des Tilleuls ;
 - 12 000 € au service jeunesse pour les dépenses liées au Raid Aventure ;
- Au chapitre 65 :
 - 10 000 € pour la participation de la Ville au SIVOM des 3 Vallées ;
 - 60 000 € pour l'avance de subvention à l'USOM Football votée lors du Conseil municipal du 2 février dernier ;
- Au chapitre 023 :
 - Virement à la section d'investissement pour un total de 1 935 078,73 €.

La section de fonctionnement sera donc équilibrée pour un total de 2 617 078,73 €.

• – EN INVESTISSEMENT :

II – 1 : Ajustement des recettes :

- Au chapitre 10 :
 - Une recette supplémentaire de FCTVA pour un montant de 175 000 € ;
- Au compte 1068 :
 - 1 080 708,97 € seront inscrits pour l'affectation du résultat 2021 ;
- Au chapitre 024 :
 - La cession des terrains de la Vallée Barrey est prévue pour un montant de 1 730 000 € ;
- Au chapitre 27 :
 - Une somme de 30 000 € doit être inscrite pour les besoins de trésorerie du budget annexe Pompes Funèbres ;
- Au chapitre 021 :
 - Le virement de la section de fonctionnement pour un total de 1 935 078,73 € ;
- Les reports de recettes de l'année 2021 s'élèvent à 1 909 628,01 €.

II – 2 : Ajustement des dépenses :

- Au chapitre 21 :
 - 2 484 042,57 € sont à prévoir, dont 2 420 674,57 € pour le rachat des terrains de la Vallée Barrey, objet du portage avec l'EPF Normandie et 63 368,00 € pour le complément de prix à reverser à l'Etat dans le cadre du quartier Valleuil ;
 - 71 640 € pour la démolition de l'ancien restaurant scolaire centre ;
 - 170 000 € pour financer les projets liés à la transition écologique, dont 27 000 € pour les aménagements du cimetière, du jardin familial de Supermonde et du mobilier urbain de la pointe Farré. Le solde constituera une enveloppe qui permettra de financer des plantations d'arbres sur les espaces publics et les cours d'écoles



- Au chapitre 23 :
 - 1 109 396,16 € seront inscrits pour financer les différentes opérations en cours ou à venir (Rénova- tion de la résidence autonomie Clair Soleil, travaux du nouveau restaurant, les infrastructures pri - maires de Valleuil, la rénovation du Calm et les travaux complémentaires réalisés à l'école des Tilleuls) ;
- Au chapitre 26 :
 - 5 000 € doivent être prévus pour la participation de la Ville au capital de la Coop 5 pour cent ;
- Au chapitre 27 :
 - Une somme de 30 000 € doit être inscrite pour les besoin de trésorerie du budget annexe Pompes Funèbres ;
- Les reports de dépenses de l'année 2021 s'élèvent à 2 444 405,64 € ;

La section d'investissement s'élève à 6 860 415,71 €.

B - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le résultat de solde d'exécution N-1 du budget annexe transport, voté à l'issue du compte administratif 2021, est de 299 374,89 €.

Afin d'équilibrer ce budget, il est proposé d'inscrire une somme de 299 374,89 € sur le compte 2182- Matériel de transport.

C - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses		Recettes	
Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
002	7 091,49 €	70/707	7 091,49 €
16/1687	30 000,00 €	16/1687	30 000,00 €

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23	0	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE Sylvain GIRODON	0

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe transport pour l'exercice 2022.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23	0	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE Sylvain GIRODON	0

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2022.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

AVANCE FINANCIÈRE REMBOURSABLE ENTRE LES BUDGETS VILLE ET POMPES FUNÈBRES

Le budget annexe Pompes Funèbres retrace les dépenses et les recettes liées à l'achat et la revente des caveaux, cavurnes et columbarium dans le cimetière de Mondeville.

Pour faire face à la demande croissante, la Ville a procédé ces deux dernières années à l'achat de caveaux et cavurnes dont les emplacements individuels seront revendus dans les mois et années à venir.

Toutefois, ce décalage dans le temps entraîne un déficit de trésorerie sur le budget annexe Pompes Funèbres. Il convient de mettre en place une avance de trésorerie entre le budget principal et le budget annexe d'un montant de 30 000 €.

Cette avance sera remboursée dès que le solde de trésorerie du budget annexe le permettra.

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à l'émission d'un mandat sur le budget principal d'un montant de 30 000 € au profit du budget annexe Pompes Funèbres ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette sur le budget annexe pompes funèbres d'un montant de 30 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à la contrepassation de ces écritures dès que le solde du compte 515 du budget annexe Pompes Funèbres le permettra.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DSIL 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

L'article 159 de la Loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif est inscrit désormais dans le Code général des collectivités territoriales sous les articles L. 2334-42 et R. 2334-39.

La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région.

La commune de Mondeville a équipé les écoles de la ville de nombreux équipements informatique. Ce déploiement vise à permettre aux élèves de maîtriser les outils numériques et de les préparer en tant que citoyen à vivre dans une société où les technologies numériques sont omniprésentes.

Aussi, afin de sécuriser les élèves dans leur pratique, de protéger les terminaux contre les menaces et d'assurer une gestion centralisée, la collectivité souhaite se doter d'une application permettant cette administration.

Par ailleurs, les projets numériques des équipes pédagogiques génèrent des volumes de données conséquentes pour chaque école. La disponibilité et la sécurité des données sont cruciales et la commune souhaite déployer un serveur de fichiers afin de centraliser les productions des élèves visant à répondre aux enjeux de fiabilité, d'accessibilité, de sécurité et de pérennité des fichiers.

Le coût de ce projet s'élève à 12 340 € HT. Une subvention de 40% est demandée au titre de la DSIL 2022.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention de 40% au titre de la DSIL 2022 pour l'achat d'équipement numérique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DSIL 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES A L'ÉCOLE DES TILLEULS

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif est inscrit désormais dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sous les articles L2334-42 et R2334-39.

La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région.

Un dossier de demande de subvention a été déposé concernant la pose de panneaux solaires photovoltaïques à l'école des Tilleuls. En effet, la Ville de Mondeville s'est engagée dans une politique ambitieuse de rénovation de son patrimoine bâti pour limiter ses consommations d'énergie.

Au-delà de l'isolation des bâtiments, la Ville souhaite disposer d'un parc de panneaux solaires photovoltaïques lui permettant de produire une partie de ses consommations électriques.

Les 184 panneaux solaires photovoltaïques disposés sur les versants sud de l'école des Tilleuls permettront une production approximative de 41 MWh/an. Cette énergie électrique sera autoconsommée par le groupe scolaire et par les bâtiments communaux environnants, via une convention d'autoconsommation groupée signée entre la Commune et ENEDIS.

Le coût de ce projet s'élève à 123 600 € HT. Une subvention de 40% est demandée au titre de la DSIL 2022.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-42 et R.2334-39,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 24 mai,
Après consultation de la commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention de 40% au titre de la DSIL 2022 pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur l'école des Tilleuls ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DSIL 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DU CENTRE

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif est inscrit désormais dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sous les articles L2334-42 et R2334-39.

La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région.

Depuis plusieurs années, la ville de Mondeville poursuit une politique volontariste d'amélioration de la qualité des repas à destination des écoliers de la ville et enfants des centres de loisirs. La restauration scolaire est entièrement en régie. 450 repas sont servis par jour dans le restaurant scolaire du centre ville.

Cette politique volontariste s'est traduite par l'application anticipée de la loi Egalim, des marchés de fournitures exigeants, une part importante de produits biologiques, l'introduction anticipée d'un repas végétarien par semaine, la formation continue des agents, etc. Plus de 70% des produits sont « SiQo », locaux ou biologiques.

Elle se poursuit par la construction d'un nouveau restaurant scolaire qui permettra d'améliorer les conditions de travail et d'accueil. Les enfants seront accueillis dans une salle insonorisée équipée d'un self.

La présente demande de subvention porte sur le renouvellement du mobilier et de la vaisselle :

- Vaisselle écologique (végétale), plus légère (pour les enfants et en manipulation pour les agents) et qui génère moins de bruits (et de casse donc de renouvellement) ;
- Plateaux pour le service en self ;
- Tables et chaises, nécessaires également pour compléter l'équipement et renouveler un matériel trop vieillissant (chaises au poids maîtrisé et avec poignée de préemption et double piètement pour une manipulation plus aisée, tables aux plateaux insonorisés).

L'achat de ces équipements s'élève à 25 516 € HT. Une aide de 40% est sollicitée.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-42 et R2334-39 du CGCT, Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à appliquer à solliciter une subvention de 40% au titre de la DSIL 2022 pour l'achat d'équipements du restaurant scolaire municipal du Centre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DSIL 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE DU CENTRE

L'article 159 de la Loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif a été maintenu et est inscrit désormais dans le Code général des collectivités territoriales sous les articles L. 2334-42 et R. 2334-39.

La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région.

La Ville de Mondeville s'est engagée dans une politique ambitieuse de rénovation de son patrimoine bâti pour limiter ses consommations d'énergie.

Au delà de l'isolation des bâtiments, la Ville souhaite disposer d'un parc de panneaux solaires photovoltaïques lui permettant de produire une partie de ses consommations électriques.

Les 194 panneaux solaires photovoltaïques disposés sur la toiture terrasse du nouveau restaurant scolaire de Mondeville permettront une production approximative de 60 MWh/an. Cette énergie électrique sera autoconsommée par le restaurant scolaire et par les bâtiments communaux environnants (Hôtel de Ville, crèche, centre aéré, école maternelle) via une convention d'autoconsommation groupée signée entre la Commune de Mondeville et ENEDIS.

Le coût de ce projet s'élève à 203 645 € HT. Une subvention de 40% est demandée au titre de la DSIL 2022.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,
Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 24 mai,
Après consultation de la commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention de 40% au titre de la DSIL 2022 pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le restaurant du centre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

CONTRAT DE TERRITOIRE CALVADOS 2030 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE CLAIR SOLEIL

La résidence Clair Soleil offre un cadre de vie semi-collectif à des personnes de 60 ans et plus, par la location de logements individuels au sein d'un bâtiment collectif comprenant des prestations facultatives (repas, animations, etc.). La résidence permet ainsi une autonomie aussi large que possible tout en évitant l'isolement des personnes âgées.

La résidence regroupe 43 logements allant du studio au T2, répartis sur 3 niveaux. Située à proximité des commerces et d'un arrêt de bus, la résidence est entourée d'un parc arboré. Le bâtiment construit en 1973 présente quelques signes de vétusté qui impactent le confort des usagers et l'exploitation par les services de la Ville. La facture énergétique, élevée, est partagée entre les résidents et la ville, et représente une part importante des charges de ce service public.

Une première tranche de travaux a été lancée en 2021 pour le remplacement des menuiseries extérieures des logements, des parties communes et la mise en place de volets roulants électriques et brise soleil dans les parties communes.

Une seconde tranche de travaux est nécessaire et consiste à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en améliorant les performances énergétiques du bâtiment, accompagner les personnes en perte d'autonomie en renforçant l'habitabilité et les dispositifs de maintien à domicile des populations vieillissantes et améliorer le cadre de vie des résidents.

Cette enveloppe de travaux est estimée à 1 658 215,60 €. Dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026, une demande de subvention est déposée afin de solliciter une participation de 40%.

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 24 mai 2022,
Après consultation de la commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental, au titre du Contrat de territoire 2022-2026 une subvention de 40% de l'enveloppe des travaux liés à la rénovation de la résidence autonomie Clair Soleil ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis le 1er janvier 2017 et la création de la Communauté urbaine Caen la Mer, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jus- qu'alors.

En date du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a pris une délibération afin :

- d'instaurer un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire,
- d'harmoniser les exonérations facultatives prises antérieurement par les communes,
- de reprendre, partiellement, les secteurs initialement instaurés par les communes.

Si la Communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, etc...). Il est donc pertinent que les communes membres de la Communauté urbaine continuent de percevoir une part importante de la taxe d'aménagement.

Ainsi, en date du 14 décembre 2017, la Communauté urbaine a pris une délibération afin de fixer les modalités de reverse - ment du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres. Ce dispositif a été reconduit par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022.

Afin de continuer à bénéficier de ce reversement, il convient de signer avec la Communauté urbaine la convention de reversement ci-jointe.

Par conséquent,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 1er juin 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement joint au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement ci-jointe ainsi que tout document s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2023

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80 % pour 2021 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2023.

Ainsi, les tarifs maximaux applicables en 2023 pour notre strate de collectivité sont les suivants :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50 m2
Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques	22,00 € (tarif de base)	44,00 € (tarif de base x2)
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	66,00 € (tarifs de base x3)	132,00 € (tarifs de base x6)

Types	Supérieure ou égale à 12 m2	Entre 12 et 50m2	Supérieure à 50 m2
Enseignes	22,00 € (tarif de base)	44,00 € (tarif de base x2)	88,00 € (tarif de base x4)

La Commune de Mondeville a institué la Taxe sur la Publicité Extérieure par délibération en date du 17 octobre 2008. Une fois la taxe instituée, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- Une nouvelle délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023),
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de TLPE évolueront comme suit :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs maximaux possibles, à savoir :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50 m2
Dispositif publicitaires et préenseignes nom numériques	22,00 €/m2	44,00 €/m2
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	66,00 €/m2	132,00 €/m2

- Concernant les enseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Types	Inférieure à 7 m2	Entre 7 et 12 m2	Entre 12 et 50m2	Supérieure à 50 m2
Enseignes	Exonéré	18,80 €/m2	37,60 €/m2	75,20 €/m2

Par conséquent,

Vu l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs pour la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

EMPLOI, SOLIDARITES, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

DELIBERATION N° DELIB-2022-065

SUPERMONDE - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU MANOIR PAR L'ASSOCIATION AMC LES TONTONS TOURNEURS

Le conseil municipal du 3 février 2021 a validé la convention d'occupation du domaine public passée avec l'association AMC & LES TONTONS TOURNEURS qui pilote le projet SuperMonde et qui à ce titre bénéficie de la mise à disposition du Manoir de Valleuil, propriété de la ville.

Cette convention prévoit que les charges de fonctionnement sont assumées par l'association via une refacturation des charges par la ville. Le montant de celles-ci étaient estimées à 25 000 €/an selon des ratios appliqués aux bâtiments rénovés et faute d'un historique de consommation, le Manoir étant inhabité depuis de nombreuses années. Par ailleurs, afin de soutenir le démarrage du projet dans le contexte de la pandémie de Covid-19, il était proposé un accompagnement exceptionnel de la commune sous la forme d'une minoration de la refacturation de 66% en année 1 et de 33% en année 2.

Or, après une année d'exploitation, le montant des charges réelles constaté est bien inférieur aux prévisions (4800 euros). De plus, Supermonde a rencontré un engouement certain, grâce notamment à la qualité du travail de l'association les Tontons Tourneurs, démontrant que le lieu répond à des besoins exprimés par les acteurs locaux. Au 1^{er} juin 2022, le taux d'occupation est de 76% (29 postes sur 38 disponibles).

Ce bilan moral et financier a été évoqué lors de la réunion annuelle entre la Ville et l'association prévue par la convention et il a été décidé, d'un commun accord, que cette dernière était en mesure d'assumer pleinement le coût des charges 2021, 2022 et des années suivantes.

Par conséquent,

Vu la délibération n°12/2021 du conseil municipal du 3 février 2021,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'occupation du Manoir passée avec l'association AMC et Les Tontons Tourneurs joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ENFANCE ET EDUCATION

DELIBERATION N° DELIB-2022-066

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU RAID AVENTURE 2022

Suite aux assises de la Jeunesse en décembre 2014, un réseau jeunesse a été créé afin de répondre à une volonté de coopération, de partage et de mutualisation entre les communes de la communauté urbaine sur les enjeux de la jeunesse. Les objectifs du réseau sont :

- Se connaître et partager ses expériences,
- Favoriser un meilleur échange d'information,
- Renforcer la solidarité entre les collectivités,
- Encourager la diversité des projets destinés aux jeunes.

La ville de Mondeville a pris acte de la charte d'engagement « Réseau Jeunesse » lors du Conseil municipal du 6 février 2019.

La mise en place d'un séjour commun à destination des jeunes de 14-17 ans durant l'été, appelé « Raid Aventure », répond à l'enjeu d'une cohérence éducative de territoire et d'une mutualisation des moyens. Chaque année depuis 2016, ce séjour regroupe en moyenne 50 à 60 jeunes issus des communes du Réseau Jeunesse. Pour l'édition 2022, les communes de Colombelles, Hérouville-St-Clair, Ifs, Mondeville, Saint-Contest et Soliers participent au projet.

La présente convention a pour objet d'organiser le séjour « Raid Aventure 2022 » qui se tiendra du 11 au 15 juillet 2022. Le lieu retenu pour l'hébergement est le camping Pierre Soismier à Cabourg. Afin de faciliter la gestion financière du séjour, il est proposé que la Ville de Mondeville soit définie comme chef de file. Dans ce cadre, elle assurera l'engagement financier et le règlement de toutes les factures relatives au séjour. A l'issue du séjour, elle refacturera sa quote-part à chaque commune participante, selon les modalités prévues à la présente convention.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Education, Enfance, Jeunesse du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

**SUBVENTION A LA VILLE DE COLOMBELLES POUR LA PARTICIPATION DU COLLÈGE GISÈLE GUILLEMOT
A UN ÉVÈNEMENT CONSACRÉ A L'ASTRONOMIE**

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Mondeville accompagne les actions éducatives favorisant la réussite de tous les enfants et l'implication de leurs parents.

Le collège Gisèle Guillemot a souhaité participer à la soirée d'observation des étoiles organisée par la Micro-folie de Colombelles avec le Paléospace de Villers sur mer. Cette soirée a eu lieu le vendredi 20 mai au WIP à Colombelles. Les collégiens de 6^{ème} ont pu visiter une exposition réalisée par la Micro-folie ; un quizz et une observation du ciel ont ensuite été animés par les médiateurs du Paléospace.

Le coût total de la prestation s'élève à 652,40 € TTC. Le collège sollicite une subvention auprès de la ville de Colombelles de 217,40 € et de la ville de Mondeville de 435,00 €.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec la Ville de Colombelles, organisatrice de l'évènement, afin de subventionner la soirée.

Par conséquent,

Vu la délibération n°17/2015 du 2 mars 2015 sur la contribution financière de la ville pour les voyages éducatifs,

Après consultation de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la Ville de Colombelles, joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 435 euros à la Ville de Colombelles ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

SUBVENTION AU COLLEGE POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR

Dans le cadre du Plan d'Action Municipal, la ville de Mondeville souhaite accompagner la poursuite de la végétalisation du collège Gisèle Guillemot et de ses abords avec le Conseil Départemental du Calvados.

Le collège Gisèle Guillemot a élaboré, en lien avec les collégiens, un projet d'aménagement et de végétalisation des espaces. Le mobilier prévu est composé de bancs, de tables et de fauteuils, de banquettes circulaires, de banquettes végétalisées, etc. Il sera réalisé en partenariat avec le lycée Jules Verne.

Les plantations prévues seront du jasmin, des clématites, de la glycine, de la passiflore, de l'arbousier, etc. Elles seront achetées auprès d'une pépinière.

La ville de Colombelles a été sollicitée pour subventionner l'achat du mobilier.

Le coût total du projet de végétalisation s'élève à 10 896,66 € TTC. Le collège sollicite une subvention auprès de la ville de de la ville de Mondeville de 5 000,00 €.

Après consultation de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000 euros à l'EPLÉ Collège Gisèle Guillemot pour la végétalisation de la cour du collège,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Interventions :

M. Sylvain GIRODON.- Je me félicite – tout le monde s'en doute – que l'on végétalise la cour du collège, pour deux raisons. D'une part, la végétalisation, c'est un peu mon dada. D'autre part, à une époque, j'avais un peu parlé – d'une manière qui vous avait semblé dure – du collège ; il est vrai que les végétaux apportent du bien être dans nos vies, et j'espère que cela apportera du bien être aux élèves de ce collège. Les mobiliers que j'ai pu voir sont très esthétiques et je pense que l'esthétique est aussi source de bien-être et d'éducation. Pour avoir des collégiens qui travaillent bien, il faut leur fournir un milieu propice aux apprentissages et je pense que c'est une évolution. La Ville met la main à la poche, mais je m'en félicite vraiment.

Mme la Maire - Merci pour cette intervention, je vous propose de passer au vote.

URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

DELIBERATION N° DELIB-2022-069

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIDE DYNAMO

Le Conseil municipal, par délibération n°78/2020 du 7 octobre 2020, a mis en place l'aide DYNAMO afin soutenir l'achat de vélo à assistance électrique, classique ou cargo par les habitants de Mondeville. A ce jour, 42 personnes ont bénéficié de cette aide. La plupart des demandeurs ont pu aussi bénéficier de l'aide de l'Etat de 200 euros et depuis le mois d'avril 2021 de l'aide complémentaire de Caen la mer à hauteur de 50 euros.

L'aide DYNAMO est une aide progressive qui permet de varier le montant de l'aide selon des critères sociaux. Il s'avère toutefois que la prise en compte du quotient CAF ne permet pas une grande équité entre les demandeurs. De plus, les aides de l'Etat et celle de Caen la mer sont calculées à partir du revenu fiscal de référence.

Ainsi, par souci d'équité et d'harmonisation avec les critères des dispositifs de l'Etat et de Caen la mer, il est proposé de remplacer l'ancienne grille d'aide par une grille fondée sur le revenu fiscal de référence :

Revenu fiscal de référence/part	Aide pour l'achat d'un VAE	Aide pour l'achat d'un Vélo-cargo	Aide pour l'achat d'un vélo
0 à 7 440€	300 €	400 €	50 €
7 441€ à 11 040 €	200 €	300 €	/
11 041€ à 13 489€	100 €	200 €	/

Le règlement de l'aide DYNAMO modifié fait l'objet de l'annexe 1.

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°78/2020 du Conseil municipal du 7 octobre 2020,
- **D'ADOPTER** le règlement Aide VAE annexé au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Interventions :

Mme Véronique VASTEL.- Je suppose que c'est un souci de justice sociale qui est à l'origine du changement de calcul en fonction du revenu fiscal de référence plutôt que du quotient CAF ?

Mme la Maire - En fait, c'est pour simplifier. Ce que l'on demandait était différent de ce que demandait l'État. À la Communauté Urbaine, on a choisi de calquer notre aide au dispositif État. Nous demandions quelque chose de différent, avec une assiette qui n'est pas la même – puisque le revenu fiscal de référence, ce n'est pas la même chose que le revenu CAF.

Mme Véronique VASTEL.- Parce que les deux prennent en compte le nombre de parts, etc...

Mme la Maire - Oui, c'est pareil, mais cela compliquait la vie des gens. Du coup, ils ont un dossier, une règle, et c'est la même pour tout le monde.

Mme Véronique VASTEL.- Par contre, j'ai lu le rapport n° 22 dans le détail et deux choses m'ont surprise : le petit nombre de personnes ayant sollicité l'aide, à savoir 42 personnes ; et le revenu, qui semble très bas. Ce revenu n'est pas celui des gens, c'est un calcul, mais il semble très bas pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Vu le petit nombre de demandes, n'est-il pas possible de relever le montant du revenu fiscal de référence pour qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient de cette aide et pour démocratiser les mobilités douces ?

D'autre part, lorsque ce système a été mis en place, nous avons évoqué le fait que l'on pourrait peut-être aider davantage des gens qui souhaiteraient faire l'acquisition d'un VAE en ayant un système de devis engageant. La fourchette basse pour un vélo électrique, c'est entre 700 et 1 000 € – les premiers prix – soit une somme conséquente pour bien des gens. Ceux qui en profitent doivent obligatoirement avancer la somme totale avant que la Mairie les rembourse en partie – si j'ai bien compris le fonctionnement.

Serait-il possible que les gens aient un devis engageant vis-à-vis d'un commerçant, où la Mairie s'engagerait à verser au commerçant la somme ? Je ne sais pas...

Mme la Maire - Le sujet ne s'est pas posé, mais avec le CCAS, nous pourrions faire ce genre de chose. Il y a, de toute façon, des dispositifs, et le CCAS permet de faire l'avance. Pour l'instant, nous avons une solution si vraiment le problème se posait, ce qui n'a pas été le cas.

Après, sur le montant des aides, nous essayons de simplifier en se calquant sur l'aide de l'État. Ce sont 300 € de la Ville, 200 € de l'État et 50 € de la Communauté urbaine ; c'est déjà un montant de participation assez important. Là encore, l'outil du CCAS nous permet, dans une situation très particulière – par exemple, si le sujet des 100 € restants était compliqué –, on peut monter un dossier d'aide.

Mme Véronique VASTEL.- Mais cela ne vous surprend pas ? Y a-t-il un problème de communication ?

Mme la Maire - Je trouve que 42, ce n'est pas si mal.

Mme Véronique VASTEL.- C'est vrai ? Je ne sais pas. Cela m'a semblé dérisoire.

Mme la Maire - Sur 10 000 habitants, ce n'est pas non plus...

M. Mickaël MARIE.- Cela dépend du point de vue.

En revanche, il faut noter que les 42 dossiers en question ont été faits dans les premiers mois de lancement de l'aide. Depuis, le rythme a nettement fléchi. Cela justifierait peut-être de réfléchir à une nouvelle communication – nous avons évoqué cela en Commission.

Mme la Maire - Oui, nous allons relancer. Sur ces dispositifs, il faut régulièrement relancer, réinformer, surtout au printemps.

Mme Véronique VASTEL.- Et peut-être prévoir, 6 ou 12 mois après, un système de questionnaire pour voir si des gens ont changé leurs pratiques, ce qui n'est pas forcément évident.

Mme la Maire - Tout à fait.

M. Guillaume LEDEBT.- Nous en avons discuté en Commission Transition Écologique : nous allons mener une enquête sur les 42 personnes ayant sollicité cette aide, afin de savoir : quelle est l'efficacité de cette aide, savoir si ceux qui en ont bénéficié ont changé leurs modalités de déplacement ; s'il est nécessaire de modifier ou d'amender.

Mme la Maire - Oui, d'avoir un retour.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RTE ET CLM POUR L'ENTRETIEN PAR ECO-PATURAGE DE LA VÉGÉTATION SOUS ET AUX ABORDS DU RÉSEAU THT SUR LA COMMUNE DE MONDEVILLE

RTE est concessionnaire du réseau public de transport d'électricité. Dans le cadre de cette mission, RTE procède à l'élagage ou à l'abattage des arbres qui pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages électriques.

RTE intervient ainsi régulièrement sur plusieurs secteurs de Mondeville traversés par la ligne 225 kV Caen-Dronniere. Ces coupes ne conviennent pas à une gestion écologique des arbres et présentent un impact paysager fort, que ce soit le long du Biez, route de Colombelles ou dans le bois du Biez.

Il est ainsi proposé de remplacer les coupes d'arbres par une gestion différenciée. Un projet est en cours de définition pour les arbres le long du Biez, route de Colombelles (plantation d'arbustes).

Pour le bois du Biez, il est proposé un partenariat entre la communauté urbaine Caen la mer, la commune de Mondeville et RTE pour la mise en place de l'éco-pâturage sur plusieurs années. L'objectif est de limiter la repousse des arbres par une présence d'animaux.

Dans le cadre du projet de convention ci-joint, RTE s'engage à la réalisation des travaux préalables, au financement de la fourniture et à la pose de la clôture, ce qui représente en investissement plusieurs années de coût d'entretien.

De son côté, la commune de Mondeville s'engage sur 3 ans, suivis d'une prolongation de 2 années en cas de réussite, à financer l'installation et le maintien de l'éco-pâturage pour un coût de l'ordre de 2 040 euros par an.

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec RTE et Caen la mer relative à l'entretien de la végétation sous et aux abords du Réseau THT sur la commune de Mondeville, joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Interventions :

M. Sylvain GIRODON.- Je trouve cela très bien, évidemment.

Si vous l'osez, vous pourrez aussi mettre des volailles et des porcins !

Mme la Maire - Justement, nous avons deux oies qui nous sont restées après le cirque, dont nous ne savons que faire ! Nous reviendrons vers vous ! *(Sourire.)*

C'est vraiment un test pour voir si cela fonctionne, peut-être que ce sera ensuite déployé dans d'autres zones et, bien sûr, ailleurs qu'à Mondeville. Nous nous donnons 4 ans pour voir comment tout cela fonctionne et nous ferons un point régulièrement.

ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA NATURE 2022 - SUBVENTION A MONDEVILLE ANIMATION

L'association Mondeville Animation a organisé du 10 au 31 mai 2022 la « fête de la nature » sur Mondeville. L'association s'est chargée de la réalisation du programme commun pour les évènements organisés dans la ville et a coordonné plusieurs évènements.

Le coût des animations a été pris en charge par Mondeville Animation, la ville au titre de l'ABC ou par la Médiathèque Quai des Mondes. Il reste à financer l'action auprès du public scolaire de la ville ainsi qu'une partie du spectacle pour le jeune public (« L'incroyable musée de la dynastie poubelle »).

Le public a été au rendez-vous de cette « fête de la nature » nouvelle formule qui permet de rassembler différents acteurs mondevillais de la biodiversité.

S'agissant des animations auprès du public scolaire, 29 classes ont rencontré Hélène Fréret des Jardins partagés de Mondeville et Andrea Hippe Bouet, animatrice nature à Mondeville. 13 classes ont suivi le spectacle « Jardiworld », une classe de l'école des Tilleuls a visité le jardin de l'école Langevin et 2 classes de l'école Langevin ont écouté une histoire de jardin contée et chantée par Aurore Lejemtel, comédienne et conteuse. Enfin, 16 classes ont participé à un rallye Jardin. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la politique d'éducation à la biodiversité de la ville de Mondeville.

La convention entre la ville de Mondeville et Mondeville Animation ci-jointe fixe les obligations des parties ainsi que le budget prévisionnel. Dans ce cadre, et afin de clôturer le budget de l'évènement, Mondeville Animation sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle.

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec Mondeville Animation joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'ACCORDER** après signature de la convention jointe en annexe, une subvention exceptionnelle à l'association « Mondeville Animation » à hauteur de 1200 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT CAEN PRESQU'ILE

En application des articles L. 1523-12 du Code général des collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CAEN PRESQU'ILE.

Pour mémoire, les villes de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, la Communauté d'agglomération Caen la mer, la Région Basse-Normandie et le syndicat mixte des Ports Normands Associés ont créé en 2010 une structure pour développer un projet commun autour de la ré-urbanisation de la presqu'île de Caen : la Société Publique Locale d'Aménagement Caen Presqu'île.

Plusieurs groupements de commandes ont été établis afin de mandater la SPLA sur les différentes missions relatives au développement du projet. Dans un premier temps, des études techniques ont fait l'objet des mandats 2 et 3. Puis le mandat 4 a lancé la procédure de projet d'intérêt majeur. En 2018, le mandat 5 a confié à la SPLA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du projet. Le groupement de commandes a notifié à la SPLA le mandat 6 en septembre 2019, pour la mise en œuvre du projet d'intérêt majeur et la promotion du projet Caen Presqu'île. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du mandat 5, achevé en juin 2019.

En parallèle, les communes membres ont confié des mandats restreints à la SPLA : le mandat Nouveau Bassin confié par la Ville de Caen, les mandats Calix et Valleuil par Mondeville et le mandat valorisation des sols par les communes de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville.

En 2019, les actionnaires ont pris la décision de porter le capital de la SPLA à 800 000 €, afin de permettre à la structure de disposer des ressources pour devenir aménageur de ZAC.

Concernant le mandat Calix, le comité de pilotage final de restitution de janvier 2021 a conclu à la nécessité de mettre en place un droit de préemption urbain renforcé sur le site. Concernant le mandat Valleuil, le programme d'aménagement de la ZAC est en cours de reprise sur les espaces restant à urbaniser ainsi que sur les bâtiments existants.

Le bilan détaillé des activités pour l'année 2021 est joint en annexe.

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de la SPLA Caen Presqu'île pour l'année 2021 joint en annexe.

AFFAIRES FONCIÈRES - ACHAT DE TERRAINS A LA VALLÉE BARREY

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier de la Vallée Barrey, une emprise de terrains située de long de la voie verte est restée la propriété de l'aménageur initial.

Alors que ces terrains sont entretenus depuis de nombreuses années par les services de la Ville puis de la Communauté Urbaine, la Ville a souhaité régulariser cette situation en se portant acquéreur des terrains et a engagé une négociation avec le propriétaire, la société Abers Expansion. L'acquisition de ces terrains a été actée pour un montant de 7 000,00 € par délibération n°41 lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

Toutefois, une erreur matérielle est apparue dans cette délibération. En effet, elle portait sur les parcelles BL2-BL4-BL6 et BL7. Or, les parcelles concernées sont les parcelles BL2-BL4-BL6 et BL8.

Vu l'article L. L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°41/2022 du 30 mars 2022,
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles BL2, BL4, BL6 et BL8 pour un montant total de 7 000,00 €, frais d'acte en sus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte concernant ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE D'UN TERRAIN RUE ZOLA

La ville a acquis en 2016 une maison située au croisement des rues Zola et Brière, afin de constituer une réserve foncière en vue de sécuriser les abords du collège. La maison située sur cette parcelle référencée CK36 fut ensuite déconstruite.

La société Inova Promotion, riverain de cette parcelle, souhaite en acquérir une partie, afin d'agrandir sa propre parcelle et ainsi de pouvoir construire un ensemble immobilier de 13 logements. Le projet de construction permettrait d'avoir une continuité de front bâti sur la rue Zola, et serait en retrait par rapport à la construction précédente, afin de renforcer la visibilité du carrefour.

La cession sera réalisée au prix d'achat initial, à savoir 189 400,00 €, majoré le cas échéant de la TVA en vigueur.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation de service des Domaines,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à vendre pour un montant de 189 400,00 € TVA en sus le cas échéant, une parcelle de terrain issue de la parcelle CK36 au profit de la société Inova Promotion avec faculté de substitution,
- **DE DONNER A CET EFFET TOUT POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant, pour régulariser tout avant-contrat, tout avenant, puis tout acte de vente de la parcelle ci-avant désignée, et tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA POMMERAIE

A l'occasion de la mise en vente de leur maison située 17 rue de la Pommeraie à Mondeville, les propriétaires ont découvert qu'une partie de leur terrain appartenait à la Ville. En effet, la clôture a été posée il y a de nombreuses années sur les parcelles BX197 et BX196. Cette dernière parcelle, d'une surface de 12m2, appartient à la ville et n'a jamais fait l'objet d'une mutation.

Après échange avec les propriétaires, les consorts NAPIERALA et JUSIEWICZ, il est proposé de régulariser cette situation en leur cédant la parcelle BX196, qui relève du domaine privé communal, au prix de 2 640 €. Vous trouverez ci-joint le plan du cadastre matérialisant ces parcelles.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des Domaines du 20 mai 2022,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à vendre la parcelle BX196 d'une surface de 12m2 au prix de 2 640 € au profit des consorts NAPIERALA et JUSIEWICZ ou à toute personne les substituants dans leur droit,
- **DE DONNER A CET EFFET TOUT POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant, pour régulariser tout avant-contrat, tout avenant, puis tout acte de vente de la parcelle ci-avant désignée, et tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

BAIL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE TDF POUR L'EXPLOITATION D'UN RELAIS RADIOÉLECTRIQUE AUDIOVISUEL ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR UN TERRAIN COMMUNAL

La société TDF dispose actuellement d'une autorisation conventionnelle d'occupation pour les installations radioélectriques et de télécommunications situées sur le château d'eau de Mondeville, Chemin de la cavée. Sur ce site, TDF accueille les antennes des fournisseurs ORANGE, FREE, BOUYGUES et SFR.

Cette convention a été remise en cause par le syndicat Eau du Bassin caennais, exploitant du château d'eau, pour des raisons de sécurité (plan vigipirate, risques compromettant la structure du château d'eau en cas d'ajout d'antennes, etc.).

Afin de poursuivre ses activités à proximité et de transférer les opérateurs présents sur le site du château d'eau sur un nouveau site à édifier, TDF a souhaité louer une partie d'un terrain situé sur le territoire communal.

La ville dispose en effet d'un terrain pouvant accueillir ce site, non loin du château d'eau mais à distance suffisante des habitations pour garantir la sécurité des riverains. Il s'agit de la parcelle cadastrée CD 60 située Rue Antoine Lavoisier, d'une superficie globale de 10 449 m², relevant du domaine privé communal.

Une surface de 240 m² serait mise à bail, objet de la présente délibération, pour permettre l'édification du site composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Le présent bail est conclu pour une durée de 15 ans à compter de la notification faite par TDF à la ville précisant le début de la construction du site. TDF disposera de quatre années pour envoyer cette notification ; passé ce délai le bail sera caduque.

Le bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 500€ net à compter de la signature puis d'un montant de 5000€ net annuel à compter de la construction du site.

Ainsi, par conséquent,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil,

Considérant que compte tenu des usages et des besoins de la population en matière de télécommunications, il convient de maintenir le niveau de prestations des opérateurs,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la mise à bail d'un terrain d'une contenance de 240 m², à prélever sur la parcelle CD 60 située Rue Antoine Lavoisier 14120 MONDEVILLE, d'une superficie globale de 10 449 m²,
- **D'APPROUVER** le projet de bail joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ce bail ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, EVENEMENTIEL

DELIBERATION N° DELIB-2022-077

SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT SPORT DE HAUT NIVEAU USOM ATHLÉTISME / FLAVIE RENOARD & VALENTIN GONDOUIN

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la Ville de Mondeville promeut une pratique sportive la plus large possible : du loisir à l'excellence, de la pratique libre à la pratique encadrée, de la quête de l'exploit à la reconquête de son corps et de sa santé.

L'USOM Athlétisme compte parmi ses 290 licenciés quelques sportifs de haut niveau. Ses figures de l'excellence portent l'image du territoire et incarnent, auprès des plus jeunes, des valeurs d'abnégation et de dépassement de soi. La Ville souhaite donc accompagner les athlètes Flavie RENOARD et Valentin GONDOUIN, licenciés à l'USOM Athlétisme depuis plusieurs années, qui se sont distingués depuis deux ans par leurs performances :

Flavie RENOARD

- Championne de France élite du 3000m steeple 2021,
- Championne d'Europe espoir du 3000m steeple 2021,
- Médaillée de bronze par équipe junior lors des championnats d'Europe de cross-country 2019.

Valentin GONDOUIN

- Vice-champion de France espoir de cross-country 2021,
- Médaillé de bronze aux championnats d'Europe espoirs sur 10 000m en 2021,
- Médaillé de bronze par équipe aux championnats d'Europe espoirs de Cross-country / 10ème en individuel,
- Élu Athlète Normand 2021,
- Valentin GONDOUIN a intégré depuis la rentrée 2021, l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP).

A ce titre et afin de répondre partiellement aux frais générés par la préparation sportive (stages, transport, équipement), la Ville entend soutenir financièrement Madame Flavie RENOARD et Monsieur Valentin GONDOUIN à raison de 1 000€ / an jusqu'en 2024.

Les conditions de ce soutien sont fixées dans le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'athlète, en lien avec l'USO Mondeville, joint à la présente délibération.

Par conséquent,

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique, Événementiel » du 2 mars 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle à l'association USOM Athlétisme pour l'accompagnement des athlètes Flavie RENOARD et Valentin GONDOUIN à hauteur de 1 000€ par an sur 3 ans pour chacun d'entre eux,
- **D'APPROUVER** les termes des deux projets de convention joints en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA CULTURE (FNCC)

Créée en 1960 à l'initiative de différents maires, la Fédération nationale des communes pour la Culture (FNCC) rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontres entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La FNCC signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

La FNCC met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes. Elle met en ligne une revue mensuelle électronique, la Lettre d'Echanges, qui traite de l'ensemble des sujets de l'actualité culturelle, ainsi qu'un billet hebdomadaire, Culture à Vif.

Compte tenu de l'intérêt que présente la FNCC pour le développement de la politique culturelle de la Ville, en termes de partage d'expériences, de renforcement des compétences et de mise en réseau, il est proposé que la ville de Mondeville adhère à cette association pour l'année 2022, pour une cotisation annuelle de 204 €.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Mondeville à la FNCC ;
- **D'AUTORISER** le versement de la cotisation de 204 € pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fin de séance : 21h15